

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2018 À 19^H***(les délibérations sont consultables en Mairie)*

Présents : MM. LAMY, STEVENNE, LATOUR, BOTELLA, BOUTIER, NONAT, ROBIN, Mmes FLORET, CHAUVE, DURAND, GUILLEMINOT, MOYEMONT, PARIAT.

Absents excusés : Mme NOBLET Valérie, M. MARCHANDIAU Jean-Michel.

Secrétaire de Séance : Mme GUILLEMINOT Nathalie.

ACQUISITION LOGICIELS MAIRIE « HORIZON MY CLOUD VILLAGES »

Afin de s'adapter aux changements réglementaires (prélèvement à la source, réforme des marchés publics, ...) et aux évolutions liées à la dématérialisation, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de changer de version pour les logiciels de gestion de la Mairie (comptabilité, paie, état civil, administrés, ...).

Dans la volonté de maintenir une qualité de service à la hauteur de nos attentes, notre prestataire de logiciels actuel, la Société JVS MAIRISTEM de Châlons-en Champagne, nous a fait parvenir une proposition financière pour une nouvelle gamme de logiciels Horizon Web en mode hébergé (logiciels disponibles par internet via un navigateur).

Cette offre comprend le serveur réseau bureautique, les logiciels, la reprise des données, l'installation et la formation des utilisateurs.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DÉCIDE** d'acquérir la nouvelle gamme « Horizon my Cloud Villages » proposée par la Société JVS MAIRISTEM, dont les coûts se répartissent comme suit :

1^{ère} année :

- Investissement (dont droit d'accès logithèque) ⇒ **7.042,56 € TTC** (5.868,80 € HT).
- Fonctionnement ⇒ **2.869,44 € TTC** (2.391,20 € HT).

Les 2 années suivantes :

- Investissement ⇒ **4.304,16 € TTC** (3.586,80 € HT).
- Fonctionnement ⇒ **2.869,43 € TTC** (2.391,20 € HT).

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat « Horizon my Cloud Villages », d'une durée de 3 ans, avec la Société JVS MAIRISTEM.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU SDDEA »

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des Communes vers les Communautés de Communes sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il s'avère que seuls les Syndicats « à cheval » sur au moins 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pourront continuer à porter cette compétence, ce qui est le cas du Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), auquel la Commune adhère. Pour rappel, la compétence « eau » de la Commune a déjà été transférée au SDDEA en date du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir débattu en séance du 29 novembre 2018, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a affiché sa volonté de transférer la totalité de la compétence « assainissement collectif » au SDDEA et qu'il est maintenant nécessaire d'acter cette décision.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- › **DECIDE** de transférer, à dater du 1^{er} janvier 2019, la totalité de la compétence « assainissement collectif » exercée par la commune au SDDEA, étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.
- › **PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que le SDDEA sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « assainissement collectif ».

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Michel LAMY